



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Collège Hélène et René Guy Cadou  
Saint-Brevin-les-Pins

## **CHARTRE D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX FAMILLES EN DIFFICULTE FINANCIERE**

### **MODALITES D'ATTRIBUTION DES FONDS SOCIAUX**

Cette Charte fixe les modalités d'attribution des aides accordées dans le cadre des fonds sociaux. Les fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les familles des collégiens pour assumer les dépenses de scolarité.

### **PROCEDURE GENERALE**

Pour obtenir une aide, une famille doit en faire la demande auprès du service de gestion qui instruit un dossier présenté anonymement devant la commission du fonds social. Les familles doivent produire les justificatifs qui permettront d'évaluer leur situation financière.

Présidée par le Chef d'établissement, la commission se réunit au minimum une fois par trimestre. Après délibération de la commission, il décide de l'attribution des aides aux différentes situations présentées. En cas d'urgence, il peut attribuer une aide sans consulter la commission qu'il informe a posteriori. Un bilan annuel de l'utilisation des fonds est présenté au Conseil d'Administration par le Chef d'établissement en fin d'année scolaire. Ce compte-rendu relate uniquement le montant des dépenses par nature, les noms des élèves concernés restent confidentiels.

### **DOMAINE D'APPLICATION**

1. Frais d'hébergement (demi-pension)
2. Frais de transport
3. Participation à des frais divers en lien avec la scolarité

### **MODE DE VERSEMENT**

- Soit par une prise en charge des créances de la demi-pension.
- Soit par une prestation comme la prise en charge des transports scolaires.

### **CRITERES D'ATTRIBUTION ET DETERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE**

Afin de ne pas créer de condition bloquante, il n'est pas établi de seuil chiffré. Selon la situation, les éléments suivants peuvent être examinés par la commission pour déterminer le montant de l'aide.

- ✓ Une modification récente de la situation financière (séparation, perte d'emploi...) entraînant des difficultés financières imprévues.
- ✓ Le bénéfice ou non d'une bourse de collège ; cet élément concerne les familles qui ne sont pas éligibles à l'obtention d'une bourse de collège au regard des éléments financiers pris en compte pour son attribution (année N-2) et dont les revenus connaissent une réduction en raison des événements récents.
- ✓ Les charges financières supportées par la famille.
- ✓ Une situation de surendettement.

Le dossier peut être réexaminé dans les mêmes termes en commission, sur simple demande de la famille durant l'année scolaire. L'aide n'a pas un caractère automatique et une prise en charge totale demeure exceptionnelle. Les résultats des commissions sont communiqués par écrit aux familles qui ont formulé une demande.